

40ème RALLYE REGIONAL VELAY AUVERGNE

PROGRAMME – HORAIRES :

Parution du règlement :	lundi 11 juillet 2022
Ouverture des engagements :	mercredi 20 juillet 2022
Clôture des engagements :	lundi 22 août 2022
Dates de reconnaissances :	samedi 20 et dimanche 21 août 2022
Vérifications administratives :	vendredi 26 août 2022 de 16H00 à 21H45 samedi 27 août 2022 de 7H00 à 7H45 salle Polyvalente des Estables
Vérifications techniques :	vendredi 26 août 2022 de 16H15 à 22H00 samedi 27 août 2022 de 7H15 à 8H00 Parking des Estables
Mise en place du Parc de départ :	vendredi 26 août 2022 à 16H15 Parking des Estables
1ère réunion du Collège Sportif :	samedi 27 août 2022 à 7H00 Salle Polyvalente des Estables
Publication des équipages admis au départ:	samedi 27 août 2022 à 8H45 Parking des Estables
Publication des Heures et Ordres de départ :	samedi 27 août 2022 à 9H00 au parc Parking des Estables
Départ :	samedi 27 août 2022 à 9H00 Parking des Estables
Arrivée :	samedi 27 août 2022 à 17H31 Parking des Estables
Vérifications finales :	samedi 27 août 2022 Parking des Estables
Affichage du classement officiel du rallye :	samedi 27 août 2022 30 minutes après la dernière voiture rentrée au Parc fermé
Remise des prix :	samedi 27 août 2022 à 21H30 à la Podium d'arrivée

ARTICLE 1P: ORGANISATION :

l'Association Sportive Automobile Velay-Auvergne organise le vendredi 26 et samedi 27 août 2022, la 40ème édition du Rallye Velay-Auvergne en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par le visa F.F.S.A délivré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro : **465** en date du **29/06/2022**.

COMITE D'ORGANISATION :

Président :	Marc Habouzit
Membres :	DESHORS Claude HABOUZIT Christelle TESTUD Patrick
Secrétariat du rallye :	ASA VELAY-AUVERGNE 14 Route du Puy 43150 LAUSSONNE
Téléphone :	Marc HABOUZIT : 06/08/43/07/11

E.mail :

Christelle HABOUZIT : 06/86/72/45/91
habouzit.marc@orange.fr

les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre premier des prescriptions générales édictées par la F.F.S.A

1.1P : OFFICIELS :

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Armand AGOSTHINO	n°12775
Commissaires Sportifs	Georges BEAL	n°2910
Commissaires Sportifs	Michel BEAULATON	n°3816
Directeur de Course Général	Thierry DUPECHER	n°3564
Directeur de Course Adjoint au PC ES : 1/3/5	Etienne GARDETTE	
Directeur de Course Adjoint au PC ES : 2/4/6	Denis MOCELLIN	
Directeur de Course Spéciale ES : 1/3/5	Catherine CHAMPOMIER	8654
Directeur de Course Spéciale ES : 2/4/6	François BUISSON	162483
Médecin Chef	Bernard DUPUIS	
Commissaires Technique responsable	Gérard JOUVHOMME	51582
Commissaire technique	Christian ALLOIN	13706
Commissaire Technique	Hervé CANTAT	207953
Commissaire Technique	Émeric PASCAL	37568
Chargés des relations avec la presse	Marc HABOUZIT	7145
Relation Concurrents	Joëlle ALLEMAND	16382
Relation Concurrents	Catherine CHASSAGNOL	15145
Juge de fait		
Juge de fait		
Directeur de Course délégué à la voiture Tricolore	Fernand VERRIERE	6123
Adjoint à la voiture Damier	Marie-Noëlle FAURE	20376
Secrétaire du Rallye	Christelle HABOUZIT	

1.2P : ELIGIBILITE :

le Rallye Velay-Auvergne 2022 compte pour la Coupe de France des rallyes (coefficient 2), le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne et le Challenge de l'A.S.A Velay-Auvergne.

1.3P : VERIFICATIONS :

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation par mail pour les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 26 août 2022 de 16H00 à 21H45 et le samedi 27 août 2022 de 7H00 à 7h45 à la salle Polyvalente des Estables.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 26 août 2022 de 16H15 à

22H00 et le samedi 27 août 2022 de 7H15 à 8h00 Parking des Etables.

Les vérifications finales seront effectuées au garage SAS HABOUZIT AUTO à Laussonne, taux horaire de la main d'œuvre : **60E00 TTC.**

ARTICLE 2P : ASSURANCES :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.1P : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

3.1.5P :

Toutes les personnes qui désirent participer au Rallye Régional Velay-Auvergne doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement ci-joint, dûment complété, avant le **mardi 23 août 2022.**

3.1.10P :

le nombre des engagés est fixé à **150** voitures maximum.

3.1.11.1P :

les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : **340E00**

Sans la publicité facultative des organisateurs : **680E00**

Il sera consenti une remise de 20E00 aux équipages 100%

A.S.A Velay-Auvergne.

En cas de liste d'attente, les licenciés de l'A.S.A Velay-Auvergne seront prioritaires.

3.1.12P :

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P: VOITURES ET EQUIPEMENTS :

4.1P : VOITURES ADMISES :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.3P : ASSISTANCE :

Assistance autorisée sur le parking des Etables.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

5.2P : PUBLICITE :

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES :

6.1P : DESCRIPTION :

Le Rallye Régional Velay-Auvergne représente un parcours de 184,800 Km.

Il est divisé en 1 étape de 3 sections

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38,100 Km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3/5 : LE MONASTIER SUR GAZEILLE / LAUSSONNE :

6,200 km.

ES 2/4/6 : LAUSSONNE / LE BETZ : 6,500 Km.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

Pour le Rallye 100 mètres avant la traversée du village de Saint Marsal (ES : 2/4/6) : Attention une chicane sera mise en place.

6.2P : RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.6P :

Les reconnaissances auront lieu le samedi 20 et dimanche 21 août 2022 de 8H00 à 20H00.

CONTROLES :

7.2P : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

SONT :

7.5.18.1P : LES SIGNES DISTINCTIFS DES COMMISSAIRES

Commissaires de Route : Chasuble orange marqué commissaire.
Chef de Poste : chasuble orange marqué Chef de Poste.

ARTICLE 8P : RECLAMATION – APPEL :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 10P : REMISE DES PRIX :

Prix en chèques et coupes.

Les coupes ne sont pas cumulables.

Classement féminin 70E00 et une coupe.

La remise des prix se déroulera le samedi 27 août 2022 à 21H30 au podium du parc fermé.

GENERAL :

	50 à 70	71 à 90	91 à 110	+ de 111
PREMIER	200E00	250E00	280E00	340E00
DEUXIEME		110E00	180E00	230E00
TROISIEME			120E00	150E00
QUATRIEME				70E00

GROUPES :

+ de 4	130E00	
+ de 10	130E00	70E00

CLASSES :

1 à 2	3 à 4	5 à 8	9 à 12	+ de 13
150E00	300E00	340E00	340E00	340E00
		120E00	140E00	160E00
		60E00	100E00	110E00
			50E00	80E00
				50E00